

# REGLEMENT SUR LE TERRAIN

(Titre VIII – Article 25 des statuts types des clubs d'utilisation approuvés par la S.C.C.)

## **ART I – But**

Le Club Cynophile du Marsan étant une association groupant des amis du chien dont le fonctionnement est basé sur le bénévolat, la plus franche camaraderie ainsi que la plus grande correction sont de rigueur parmi ses membres.

**L'EDUCATION N'EST PAS DU DOMPTAGE.....**Toute brutalité exercée sur le chien sera sérieusement sanctionnée.

## **ART II –Entraînement**

Les séances d'entraînement ont lieu à jours fixes suivant un horaire qui peut être variable selon les saisons ou les circonstances, dont les modifications sont portées à la connaissance des sociétaires par voie d'affichage au Club, circulaires, site internet du club, ou éventuellement par le Bulletin du club.

**Ces séances sont placées sous l'autorité d'un responsable, éducateur ou d'un responsable désigné, en choisissant parmi les plus expérimentés, ceux qui acceptent d'assumer cette charge.**

## **ART III –Accès aux locaux du Club**

Le club dispose d'un local (hangar) réservé pour le stockage du matériel et éventuellement pour s'abriter en cas d'intempéries. Dans le but de maintenir le patrimoine de l'Association la plus grande correction est de rigueur.

**Il est formellement interdit de pénétrer dans les autres hangars réservés au propriétaire du terrain, toute infraction à cette consigne sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du club.**

L'accès des chiens est interdit à l'intérieur du local.

Pour des raisons élémentaires de sécurité il est interdit de fumer à l'intérieur du local et d'y allumer des feux, sauf aux endroits prévus à cet effet.

## **ART IV- Accès des personnes**

L'accès à l'enceinte, au local et divers terrains d'entraînement est interdit à toute personne étrangère au Club, non accompagnée par un sociétaire.

Les Sociétaires peuvent être accompagnés de membre de leur famille ou d'amis. Dans ce cas, les sociétaires sont tenus d'informer leurs accompagnateurs des règles de prudence et de sécurité à appliquer dans l'enceinte du Club.

L'accès des terrains d'entraînement est seulement autorisé aux conducteurs de chiens sous la surveillance d'un éducateur.

Pendant les séances d'entraînement collectives et individuelles, ces personnes peuvent être amenées à pénétrer sur les rings avec l'autorisation du responsable de la séance. Elles doivent se conformer strictement au règlement intérieur sous la surveillance du sociétaire qu'elles accompagnent, Elles doivent en particulier se tenir éloignées des chiens qu'ils soient en laisse, à l'attache ou enfermés (box, voitures..) ainsi que des clôtures des aires d'entraînement pour ne gêner en rien le bon déroulement de la leçon, et pour être à l'abri de tout accident.

Le non respect de ces prescriptions entraîne l'exclusion immédiate de l'enceinte. L'adhérent accompagnant les personnes en infraction est en outre susceptible d'encourir une sanction disciplinaire.

## **ART V – Accès des véhicules**

L'accès aux différents terrains d'entraînement est interdit sauf dérogation particulière.

Aucun stationnement ne se fera en dehors de l'aire prévue à cet effet.

Il est interdit de stationner sur le bord de la route à l'extérieur du terrain.

La responsabilité du Club ne peut être mise en cause pour tout accident ou incident survenant aux véhicules placés sur l'aire de stationnement. Les sociétaires font entre eux, leur affaire de tout accident de circulation survenant sur l'aire de stationnement ou ses accès.

## **ART – VI Accès des Animaux**

Par mesure d'hygiène et de précaution, seuls les chiens accompagnés, sains, propres, vaccinés, tatoués et assurés sont acceptés dans l'enceinte du Club.

Seuls les chiens inscrits au Club sont admis sur les rings d'entraînement.

L'accès est interdit :

- à toute chienne en période de chaleur ou de gestation,
- à tout chien déclaré dangereux par le Comité

Tous les chiens doivent être tenus en laisse à la sortie des voitures, ils ne seront lâchés en libre que sur la zone de détente sous l'étroite surveillance de leur maître.

Aucun chien ne doit se trouver à l'extérieur du club même en laisse.

Les portails des terrains devront être fermés pendant les cours.

Tous propriétaire est responsable de son ou ses chiens de l'arrivée sur le site jusqu'à son départ.

En séance un éducateur est habilité à exclure un chien jugé par lui dangereux ou perturbateur. Il doit cependant en référer au plus tôt au Président.

Le port de la muselière peut être prescrit à tout moment dans l'enceinte du Club.

Les éducateurs veilleront à inscrire des entraînements au port de la muselière pendant leur cours.

Les conducteurs devront en avoir une à leur disposition en permanence.

L'accès de tous autres animaux ne peut être autorisé que par le Comité.

#### **ART VII - Tenue pendant les entraînements et les cours**

Une tenue sportive et adaptée est recommandée. Elle doit en tout cas permettre de pratiquer l'activité en toute sécurité et sans limiter ou ralentir l'amplitude des mouvements du corps.

Par temps de pluie, il est recommandé d'utiliser des chaussures adaptées.

**Il est strictement interdit de fumer pendant une séance d'entraînement ou une leçon.**

#### **ART VIII- Equipement des chiens**

Chaque conducteur doit posséder un matériel autorisé par le Club, il s'agit de :

- Un collier ordinaire (cuir, tissu..)
- Une laisse d'un mètre minimum de longueur en cuir ou sangle
- Une muselière s'adaptant parfaitement au chien
- Objets de motivation, récompenses
- Matériel nécessaire pour ramasser les déjections de son chien.
- Les **colliers électriques, étrangleur, chaîne ou à pointes** sont formellement interdits au sein du Club.

#### **ART IX – Surveillance des chiens**

Les chiens sont sous la surveillance de leur conducteur.

En dehors des terrains d'entraînement ou de détente, ils doivent être tenus en laisse, placés dans un box ou dans une voiture, et à l'écart des autres chiens.

Il est interdit de les attacher aux poteaux de clôture et au grillage.

Sur le terrain de détente, les chiens doivent rester sous la surveillance de leur conducteur ou d'une personne à qui la garde du chien a été confiée, prêt à intervenir.

Sur les terrains d'entraînement, les chiens sont sous la responsabilité de leur conducteur.

Le club étant situé en zone d'élevage avicole, toute promenade à l'extérieur de l'enceinte du club est interdite.

#### **ART X – Déroulement des séances collectives et d'entraînement**

La répartition des terrains et l'attribution des créneaux horaire entre les sections sont effectuées par le Président du Club.

Les créneaux d'activités retenus sont affichés à l'intérieur du local.

Les séances commencent à l'heure prescrite. Les conducteurs doivent détendre leur chien pendant ¼ d'heure précédent le début de la séance dans l'endroit qui leur est désigné à cet effet.

Les séances sont dirigées par un éducateur qui en assure le bon déroulement.

A chaque séance l'éducateur met à jour le registre des présences, où sont enregistrés les heures d'ouverture et de fermeture, les conducteurs et chiens présents, les événements survenus et les remarques concernant l'état du terrain, des locaux et du matériel.

L'éducateur n'est pas autorisé à participer à la séance qu'il dirige, accompagné de son chien pour s'entraîner lui-même. Il ne peut utiliser son chien que comme outil de démonstration sous réserve de pouvoir le contrôler en permanence, même s'il le laisse momentanément à l'attache sur le terrain où il exerce.

Il n'est admis qu'un seul chien par conducteur et un seul conducteur par chien, pour une même leçon.

Les portillons d'entrée des rings doivent être fermés pendant les cours.

#### **ART XI – Séances d'entraînement particulières**

A la demande des adhérents licenciés, des séances spéciales d'entraînement, hors créneaux planifiés, peuvent être organisées après entente avec un éducateur disponible suivant les règles fixées par le Président.

**ART XII- Entraînement des éducateurs**

Les éducateurs sont prioritaires pour l'attribution des créneaux d'entraînement individuel.

Ils ne sont autorisés à entraîner leur chien que dans la mesure où l'effectif des éducateurs est suffisant pour assurer les séances prévues, ou s'ils utilisent leur chien pour des démonstrations. Dans le cas contraire ils effectuent leur entraînement en fin de séance collective.

**ART XIII - Respect des Educateurs**

Chacun est tenu de se conformer aux instructions des éducateurs et d'accepter leurs décisions. IL s'agit là de services bénévoles. Aucune gratification n'est admise envers eux.

**La responsabilité du club ne pourrait en aucun cas, être engagée en cas d'accident survenant à des personnes ayant enfreint les règlements de l'Association ainsi que les règles élémentaires de prudence ou à des enfants laissés sans surveillance.**

**Chaque conducteur de chien est tenu de connaître le présent règlement et de s'y conformer.**

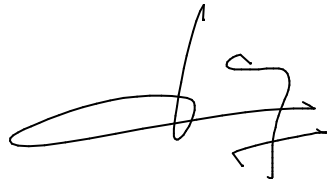
**ART XIV – Diffusion du règlement sur les Terrains**

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque sociétaire. Il sera en outre affiché à l'intérieur du local de l'Association.

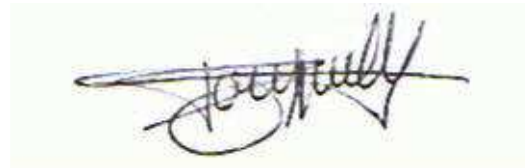
Cette présente édition comporte treize (13) articles, et a été approuvée.

Fait à Mazerolles le 3 Février 2013

Le Président



la Trésorière



Membre du Comité

